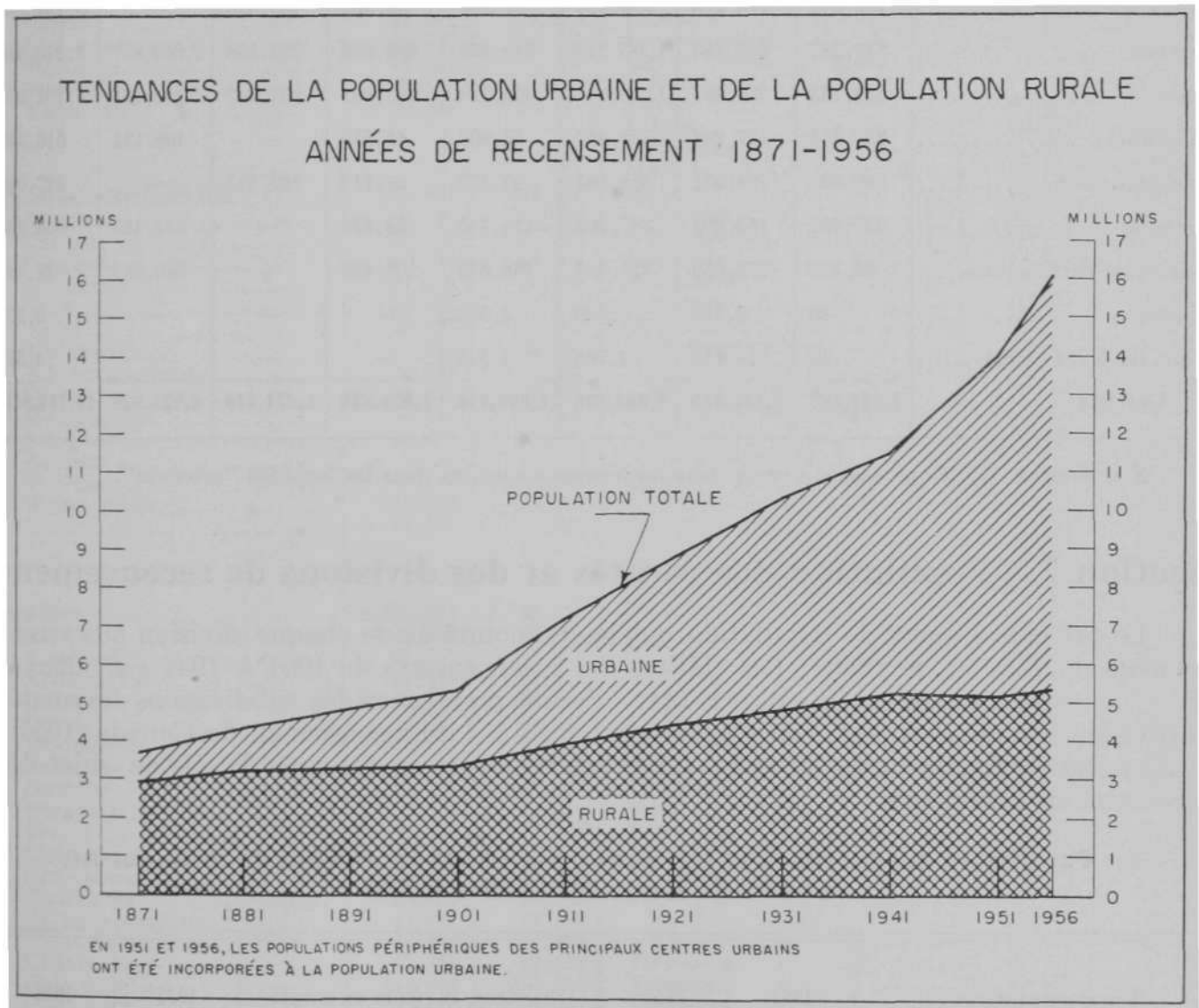


Section 6.—Population rurale et population urbaine

Avant 1951, pour les fins du recensement, la population domiciliée à l'intérieur des limites des cités, villes et villages constitués d'une province était classée "urbaine" et le reste, "rurale". Comme les lois régissant la constitution des municipalités varient suivant la province, il n'existait aucune ligne de démarcation uniforme entre la population rurale et la population urbaine du Canada. Lors du recensement de 1951, le principal critère de classement a été, au lieu du statut municipal conféré par la province, le nombre de résidents d'une région donnée. La population domiciliée dans les cités, villes et villages, constitués ou non, de 1,000 habitants et plus, de même que la population de toutes les zones métropolitaines de recensement, a été considérée comme urbaine, et la population domiciliée en dehors de ces localités, comme rurale. En substance, la définition du recensement de 1956 est la même qu'en 1951, sauf que la banlieue de quelques autres grandes régions urbaines a été classée "urbaine".



Un changement dans la composition des groupes d'importance de la population urbaine a également été apporté au recensement de 1956. En 1951, chaque municipalité située à l'intérieur des limites d'une zone métropolitaine de recensement était rattachée à un groupe d'importance suivant sa propre population. En 1956, chaque municipalité a été classée dans le groupe d'importance de la zone métropolitaine dans laquelle elle est située. En outre, la banlieue d'autres grandes régions urbaines a été classée dans les groupes d'importance de la même manière que la banlieue des zones métropolitaines de recensement.